BOUTEILLES ET CARTOUCHES DE GAZ NE SONT PAS DES DÉCHETS COMME LES AUTRES.

Ils sont bien souvent à l'origine d'explosions et de départs de feu. Les risques sont élevés pour le personnel en charge de collecter vos déchets ou travaillant dans les installations de traitement des déchets, ainsi que pour le matériel (casses).

Pour la sécurité des personnes et des installations, **il est donc strictement interdit de jeter les bouteilles et cartouches de gaz dans les poubelles grises et les poubelles jaunes.**

Bouteilles et cartouches d'hélium, de CO_2 et de protoxyde d'azote : les déposer vides **en déchèterie** (se renseigner auprès du gardien).

Toutes les autres bouteilles de gaz (butane, propane...) : à rapporter chez un revendeur de la marque de la bouteille (commerces de proximité, grandes surfaces, stations-service ...). La reprise est obligatoire depuis janvier 2022, avec ou sans bulletin de consignation, et même sans achat de nouvelle bouteille.

Plus d'infos sur : **www.syvedac.org**

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

U.JE STUDIO GRAPHIQUE | unjourdeb